

## 2 Politique

### Parlement/Ouverture de la première session ordinaire à l'Assemblée nationale

# "Donner au peuple la place et la priorité qu'il mérite"

Stéphane MASSASSA

Libreville/Gabon

*C'est le cap fixé, hier, à l'Assemblée nationale, par son président, Faustin Boukoubi. Lequel entend, avec ses collègues députés, travailler au rayonnement de leur institution, à la valorisation de l'action parlementaire et à son raffermissement, tout au long de leur mandat.*

LA XIIIe législature de l'Assemblée nationale a ouvert sa première session ordinaire hier au palais Léon-Mba. C'est son président, Faustin Boukoubi, qui a présidé la cérémonie y relative. En présence du chef du gouvernement, du président du Sénat, ceux des Institutions constitutionnelles, des membres du Corps diplomatique et certains représentants des partis politiques. Ainsi que trois de ses prédécesseurs, à savoir : Marcel Eloi Rahandi Chambrier, Guy Nzouba Ndama et Richard-Auguste Onouvié.

C'est l'air décontracté, vêtu d'un costume et d'une cravate sombre, que le président de la première Chambre du Parlement s'est présenté au perchoir, face à ses collègues députés et à l'assistance, pour fixer le cap pour les cinq prochaines années correspondant à la durée de leur mandat. Il a d'abord rappelé à l'ensemble des élus de la présente législature, la grande responsabilité qui leur incombe en tant que représentants du peuple. Laquelle les soumet tous à un devoir d'exemplarité. « Soyons dignes de confiance du peuple et



Photo : Christian MOMBO

Le président de l'Assemblée nationale, Faustin Boukoubi ouvrant la première session ordinaire de la 13e législature.



Photo : F. M. MOMBO

Vue partielle des députés...



Photo : Christian MOMBO

...et des officiels.

*donnons lui la place et la priorité qu'il mérite», a-t-il insisté. Dans cette optique, Faustin Boukoubi a dit placer ce mandat sous le signe de "la proximité et du pragmatisme". Car, pour lui, en écoutant constamment la population et les acteurs de la justice, le député contribuerait davantage à l'évo-*

*lution des lois applicables et appliquées. Ainsi, a-t-il laissé entendre, «le travail de terrain sera donc encouragé car, je reste persuadé que l'expérience de terrain et les contacts réguliers avec la population et les praticiens du droit enrichissent notre travail parlementaire et constituent un gisement poten-*

*tiel d'informations».*

Non sans préciser : «*Nous devons travailler au rayonnement de l'Assemblée nationale, à la valorisation du travail parlementaire et au raffermissement de notre jeune démocratie*». Une ambition à réaliser, d'autant qu'il dit avoir perçu chez ces nouveaux élus, la soif de se mettre

résolument au service du peuple gabonais, ainsi que l'impatience et la ferveur de redynamiser le fonctionnement de leur Chambre et de lui redonner ses lettres de noblesse.

Soulignons que la tenue de l'ouverture de cette première session de l'Assemblée nationale à une date plus avancée que

celle prévue par l'article 41 de la Constitution, c'est-à-dire le premier jour ouvrable de mars (pour se terminer le dernier jour ouvrable de juin), trouve son fondement dans les dispositions transitoires de la même Loi fondamentale. Notamment en son article 112, alinéa 2. Lesquelles stipulent clairement que, "l'ouverture de la session qui suit les résultats de l'élection des députés à l'Assemblée nationale déroge aux dispositions de l'article 41 de la Constitution".

Notons par ailleurs que le président de l'Assemblée nationale a également évoqué l'action du gouvernement. Occasion pour lui d'interpeller le Premier ministre quant aux problèmes multiformes qui affectent, selon lui, de nombreux domaines d'activités dont la prégnance perturbe la quiétude habituelle des populations désormais en proie à des interrogations. Nous y reviendrons.

## Emmanuel Issoze Ngondet siège à l'Assemblée nationale

J.K.M

Libreville/Gabon

*Nommé médiateur de la République quelque temps après son élection comme député au 1er arrondissement de la commune de Makokou, fonction incompatible avec le mandat de député, l'ancien chef du gouvernement semble avoir fait le choix de siéger dans l'hémicycle du palais Léon-Mba.*

OUTRE celles des anciens présidents de l'Assemblée nationale et des représentants des partis politiques, la présence de l'élu du 1er arrondissement de la commune de Makokou était

particulièrement scrutée, hier, à l'ouverture de la première session ordinaire de la première Chambre du Parlement. D'autant que, déclaré vainqueur au soir du 1er tour des dernières Législatives, Emmanuel Issoze Ngondet, a été nommé, quelque temps après, le 11 janvier dernier plus précisément, médiateur de la République. Dès lors, une question alimentait les débats dans les chaumières : l'ancien Premier ministre allait-il siéger au palais Léon-Mba ou rejoindre la médiation de la République ?

La réponse est venue de l'intéressé lui-même. En arborant fièrement, hier, son écharpe, aux côtés des députés du 2e siège de la



Photo : DR

Emmanuel Issoze Ngondet (milieu), hier à l'Assemblée nationale

Zadié, Franck-Ulrich Atabi Bokamba-Ndombi, et du 2e siège de la M'Voung, Noël Nelson Messone, Emmanuel Issoze Ngondet semble avoir fait un choix suffisamment clair : plutôt

que la médiation de la République, ce sera l'hémicycle du palais Léon-Mba. Ce qui, selon plusieurs observateurs, cadre parfaitement avec les dispositions de l'article 12 de l'ordon-

nance 23/PR/ du 10 août 2010 portant institution du médiateur de la République, en ce sens que : ces fonctions "sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat parlementaire ou local...".

Pour autant, d'aucuns n'hésitent pas à s'interroger sur la pertinence de la posture de l'ancien locataire de l'immeuble du 2- Décembre. En se demandant notamment s'il s'est conformé à la procédure requise en la matière ? D'autant plus que, l'article 12 in fine de l'ordonnance précitée ratifiée par la loi 43/2010 du 2 mai 2011 dispose : "Le titulaire d'un mandat électif nommé médiateur de la République... perd d'office son mandat et est remplacé

dans les conditions fixées par les textes en vigueur". En même temps que certaines dispositions de la loi 11/96 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui énoncent : "Le député nommé à une fonction publique non rémunérée par vacation, ou qui est élu maire ou adjoint au maire, président ou vice-président de conseil départemental est remplacé d'office par son suppléant". Ce qui vraisemblablement n'est pas le cas de la médiation de la République... D'où les interrogations de nombreux députés et d'une partie de l'opinion nationale quant à la présence de l'élu du 1er arrondissement de Makokou parmi les députés hier.